

SAINT - GABRIEL
- DE -
VALCARTIER

Volume 6 | Tome 1

DÉCEMBRE 2012

Dans ce numéro :

Information communautaire	2, 7-9, 14
Service de sécurité incendie et SQ	3
Service des sports, loisirs et culture	9-14
Travaux publics	3,4,6
Urbanisme	4,5

VEUILLEZ NOTER QUE LES BUREAUX MUNICIPAUX SERONT FERMÉS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DU LUNDI 24 DÉCEMBRE AU MERCREDI 2 JANVIER INCLUSIVEMENT.

ILLUMINATION DU SAPIN DE NOËL LE 16 DÉCEMBRE
Invitation et programmation à la page 2

BULLETIN D'INFORMATIONS L'INDISPENSABLE



QUE CETTE PÉRIODE DE RÉJOUISSANCE APORTE CHALEUR ET RÉCONFORT À VOTRE CŒUR, JOIE ET BONHEUR DANS VOTRE QUOTIDIEN, SANTÉ ET PAIX À CHAQUE INSTANT.

MOT DU MAIRE

Suivant de nombreuses démarches et rencontres entre la Municipalité et le Ministère des Transports, des travaux d'amélioration majeurs ont été réalisés sur la 5^e Avenue (route 371). Ce chantier, estimé à deux millions de dollars sera sûrement très apprécié par les résidents de ce secteur. Des travaux de reconstruction de route ont également été réalisés sur le chemin Murphy dans le cadre du plan d'amélioration du réseau routier du conseil municipal.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, la construction de la résidence pour les aînés et personnes semi-autonomes ou en légère perte d'autonomie a commencé. Ce projet tant attendu sera achevé d'ici juin 2013 et ouvert pour les résidents le 1^{er} juillet ce qui sera certainement apprécié par la communauté.

En collaboration avec la MRC, un service de transport en

commun sera dorénavant disponible sur notre territoire. Ce service offrira deux voyages au départ le matin et deux voyages au retour l'après-midi. Le transport sera disponible en janvier et permettra aux utilisateurs de communiquer avec les autobus urbains aux arrêts de Loretteville (Caron-Racine) et du Zoo. L'autobus utilisé sera neuf, de 40 passagers avec air conditionné, sièges capitaine, une connexion Wi-Fi gratuite et aura également un support pour vélos. Votre conseil municipal s'est engagé à ce projet pour une période de trois ans, parce que nous croyons qu'il est important d'offrir autant de services que possible à la population et nous espérons qu'il sera utile pour nos citoyens.

Notre soirée annuelle de reconnaissance des bénévoles aura lieu le 6 décembre et je ne saurais souligner à quel point

nos bénévoles sont essentiels au bon fonctionnement de notre communauté d'aujourd'hui. J'espère que tous les bénévoles apprécieront cette soirée en guise de remerciement pour leur dévouement et leur travail acharné.

En conclusion, nous avons été attristés d'apprendre le décès récent de notre ancien maire Lewis Jack. Il a été maire de notre Municipalité pendant 19 ans de 1969 à 1988 et a grandement contribué à la croissance et au bien-être de la communauté. Nous adressons nos plus sincères condoléances à toute sa famille.

Mes vœux chaleureux à l'occasion des Fêtes pour tous ainsi que mes vœux de paix, de bonheur et de santé!

Brent Montgomery

ILLUMINATION DU SAPIN DE NOËL - DIMANCHE 16 DÉCEMBRE

La Municipalité est heureuse d'inviter tous les résidants et familles à l'illumination du sapin de Noël le dimanche 16 décembre de 12 h à 16h30 au Centre communautaire situé au 1743, boulevard Valcartier. Venez profiter de cette journée extraordinaire où plusieurs activités gratuites vous seront offertes. Apportez votre repas froid et nous fournirons la soupe!

Nous vous attendons en grand nombre pour une journée remplie de plaisir!

Merci à tous les bénévoles ainsi qu'aux organismes participant à la réalisation de cette journée familiale.



PROGRAMMATION

12 h

Jeux extérieurs, patinage, glissades, jeux gonflables, soupe et chocolat chaud gratuits

13 h 30

Maquillage et bricolage

14 h 30

Spectacle de danse hip hop

15 h

La grande arrivée du Père Noël

16 h 15

Illumination du sapin et chants

16 h 30 à 18 h

Hockey *scrimmage*

CONCOURS!

Portez un chapeau de Noël et courez la chance de gagner un prix lors d'un tirage spécial!

Venez chercher votre billet à la cuisine du Centre communautaire.

CONTE DE NOËL À LA BIBLIOTHÈQUE

Le Père Noël arrive en ville! Viens à la bibliothèque municipale le vendredi 14 décembre à 18 h 30. Nous avons organisé un conte de Noël tout spécial. Enfile un pyjama, apporte un toutou ou une doudou préférée et viens nous rejoindre. Du chocolat chaud et des biscuits seront servis après le conte.

Surtout, n'oublie pas que le Père Noël sera au Centre communautaire le dimanche 16 décembre, alors prépare-lui une lettre et apporte-la avec toi au conte. Nous nous assurerons de la lui remettre!



CAMPAGNE DE PANIERS DE NOËL OASIS

Oasis est une organisation qui a été formée afin de venir en aide aux familles dans le besoin de notre communauté en leur distribuant des paniers de nourriture pour qu'ils puissent vivre un Noël dans la dignité et la joie. Si vous connaissez une famille ayant besoin de ce service ou si vous faites partie de celle-ci, veuillez nous en faire part avant le 14 décembre afin de s'assurer que tous peuvent en bénéficier. Les paniers seront distribués le 20 décembre.

Pour participer au succès d'Oasis, vous pouvez donner des denrées non périssables ou faire un don d'argent. Des reçus peuvent être remis sur demande. Déposez vos dons du 26 novembre au 16 décembre aux endroits suivants: la Municipalité, les deux écoles primaires ou le CPE Grandeur Nature. Voici quelques articles suggérés: boîtes de conserve (fruits, légumes, soupes, poissons, viandes) pâtes sèches, riz, farine, sucre, céréales, condiments (ketchup, mayonnaise, moutarde), café et

thé, Jell-O, pouding, mélanges de muffins et biscuits, jus de fruits ou lait en boîte non réfrigéré, papier hygiénique, essuie-tout. Notez que les articles faits maison ne sont pas acceptés. S'il vous plaît, donnez généreusement. Tous les appels et les dons sont confidentiels. Merci!

Renseignements supplémentaires :

Pamala Hogan Laberge au 418 844-2097 (le jour)

Monique ou André Jutras au 418 844-1832 (laissez un message)

FEUX DE SÉCHEUSE

Voici comment éviter un incendie dans votre sècheuse à linge :



- ◆ Un manque d'entretien est la cause primaire des incendies dans les sècheuses. Donc, il est important de bien nettoyer les filtres à mousse avant et après chaque utilisation.
- ◆ Vérifier régulièrement que le boyau d'évacuation de l'air chaud n'est pas obstrué par de la mousse ou d'autres objets et qu'il évacue bien à l'extérieur.
- ◆ Ne jamais utiliser votre sècheuse sans son filtre à mousse.
- ◆ Il n'est PAS recommandé de quitter la maison pendant que votre sècheuse est en marche.



EMPÊCHEZ LES FEUX DE SÉCHEUSE!

SURVEILLEZ VOS CENDRES

Laissez refroidir les cendres de votre poêle à bois ou de votre foyer avant de les verser dans un contenant de métal muni d'un couvercle étanche. Gardez celui-ci à l'extérieur.



CONDUITE HIVERNALE

DÉNEIGEMENT DES ROUTES

Numéros de téléphone à retenir pour le déneigement des routes régionales :

Ministère des Transports

Boulevard Valcartier : du n° 1600 à 1860

5^e avenue : jusqu'à la limite de Tewkesbury

Pour rejoindre le MTQ : 418 643-6903

Toute autre route à l'intérieur de la Municipalité :

418 844-1218

ou hors des heures de bureau

418 844-0911



1. **L'hiver c'est glissant!** Gardez vos distances, réduisez votre vitesse et annoncez tôt vos manœuvres, car lorsqu'il fait froid, l'adhérence des pneus diminue.
2. **Distance entre les véhicules.** Peu importe votre vitesse, il est recommandé de toujours garder une distance sécuritaire entre votre véhicule et celui qui vous précède, représentant au moins deux secondes, et davantage si la température n'est pas clémente.
3. **La neige.** Avant de prendre la route, assurez-vous de bien déneiger les vitres, les essuie-glaces et les phares de votre véhicule. À titre d'exemple, de la neige laissée sur le capot pourrait se détacher subitement, nuire à votre visibilité ou celle d'un autre usager de la route, et provoquer une collision.
4. **Pneus d'hiver, la loi est claire.** Du 15 décembre au 15 mars, les taxis et les véhicules de promenade immatriculés au Québec doivent être munis de quatre pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale, puisque ces derniers augmentent l'adhérence du véhicule sur chaussée enneigée ou glacée.

Source:



LES RAPPORTS DE VOISINAGE

Il faut accepter les inconvénients inhérents à la vie en société. Mais cette tolérance a des limites. En effet, on n'a pas à subir un préjudice causé par la mauvaise foi d'un voisin ou une maladresse de sa part. D'ailleurs, le Code civil établit des règles de comportement assurant le maintien de bonnes relations entre voisins.

- Les limites de votre propriété et le bornage
- L'accès à la propriété d'autrui
- La protection de la propriété d'autrui
- L'empiètement
- Le droit de vues
- Le droit de passage
- L'écoulement des eaux du toit
- Le droit de clôture
- La mitoyenneté
- Les arbres
- Le bruit

Pour avoir plus d'information sur chaque section, rendez-vous sur le site internet ici-bas. Et n'oubliez pas que la discussion est souvent le meilleur moyen pour régler un irritant avec un voisin!

Source : *Ministère de la Justice du Québec*

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/voisin.htm#haut>

OU 'Rapport de voisinage' dans Google

JANVIER - MOIS DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES POUR CHIENS

Saviez-vous que d'après le Règlement municipal #121, article 6.1, le gardien d'un chien, dans les limites de la Municipalité, doit, dans le mois de janvier de chaque année, obtenir une nouvelle licence pour ce chien, sauf dans le cas de chien guide? Le médaillon émis en vertu de ce règlement est annuel, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le coût de la licence s'applique pour chaque chien et est fixé comme suit :

10 \$ pour un 1^{er} chien

20 \$ pour un 2^e chien

30 \$ pour un 3^e chien

150 \$ chenil ou plus de 3 chiens

La S.P.A. de Québec reçoit des milliers d'animaux trouvés chaque année et une grande majorité de ceux-ci ne portent aucun médaillon d'identification. Afin de donner toutes les chances à votre animal de regagner la maison, il s'avère essentiel de lui faire porter son médaillon. Si vous perdez votre animal, ne tardez pas à communiquer avec la Municipalité et la S.P.A. de Québec au 418 527-9104 pendant les heures d'ouverture. N'oubliez pas de venir chercher un médaillon pour votre chien à compter du 3 janvier à la Municipalité.



RÈGLEMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON HIVERNALE

Afin d'éviter des inconvénients majeurs lors de la saison hivernale, la Municipalité tient à vous rappeler quelques règlements pour faciliter l'enlèvement de la neige par l'entrepreneur.

RÈGLEMENT N° 120

Article 8.1 :

Stationnement de véhicules sur les voies de circulation

Nous tenons à vous rappeler que :

« Sauf en cas de panne majeure, nul ne peut stationner, abandonner ou immobiliser un véhicule routier de manière à cacher une signalisation, gêner la circulation ou l'exécution de travaux d'entretien et de déneigement d'une rue ou à entraver l'accès à une propriété » (sous peine d'amende).

Article 11.1 :

Cas de nuisance

En plus de l'émission d'un constat d'infraction, le policier peut ordonner l'enlèvement ou le déplacement de tout véhicule stationné à un endroit où il nuit aux travaux de voirie y compris l'enlèvement et le déblaiement de la neige. Le policier peut ordonner le remisage de ce véhicule ailleurs notamment à un garage.

Article 12 :

Amende

Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende de 30 \$ minimum plus les frais.

Merci de votre collaboration.

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR D'HIVER

11.3 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE BOIS DE CHAUFFAGE

L'entreposage extérieur de bois de chauffage à des fins non commerciales (utilisation personnelle pour le bâtiment principal) est autorisé sur un terrain où est érigé un bâtiment résidentiel. Cet entreposage doit respecter toutes les conditions suivantes :

- a) le bois doit être proprement empilé et cordé; il ne peut en aucun temps être laissé en vrac sur le terrain sauf pour une période continue et maximale de 30 jours ;
- b) l'entreposage doit être fait dans les cours latérales ou arrière du terrain, à une distance minimale de 2 mètres (6,6 pi) des lignes du terrain, sauf si une clôture opaque ou une haie conforme au présent règlement est érigée entre les lignes du terrain et les cordes de bois. La hauteur maximale de la clôture est de 2 mètres (6,6 pi) ;
- c) l'entreposage ne doit pas obstruer une

fenêtre, porte ou issue, ni être situé sous celle-ci ;

- d) la hauteur maximale pour cet entreposage est de 2 mètres (6,6 pi).

Un abri à bois de chauffage peut être implanté sur un terrain où est érigé un bâtiment résidentiel conformément au présent règlement.

L'entreposage extérieur de bois de chauffage est autorisé sur un terrain vacant sis dans une zone autre qu'habitation. Le bois entreposé doit être proprement empilé et cordé à une hauteur maximale de 2 mètres (6,6 pi) et respecter les normes d'implantation prescrites pour la zone concernée.

11.4 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET REMISAGE DE VÉHICULES DE LOISIRS

L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs tels une roulotte (motorisée ou non), une tente-roulotte, une motoneige, une motocyclette, une motomarine, un bateau de plaisance est autorisé sur un

terrain où est érigé un bâtiment résidentiel, aux conditions suivantes :

- a) être localisé dans les cours latérales ou arrière, à une distance minimale de 2 mètres (6,6 pi) de la ligne latérale et de la ligne arrière; s'il ne peut en être autrement, il peut être localisé en partie en cour avant, à 2 mètres (6,6 pi) minimums des lignes latérales sans jamais empiéter plus de 2 mètres (6,6 pi) la partie de la cour avant mesurée à partir du mur avant du bâtiment servant d'habitation;
- b) pour les véhicules, ils doivent être en état de fonctionner et posséder une immatriculation leur permettant de circuler sur la route, un sentier ou sur l'eau pour l'année en cours.

La motoneige, la motomarine, la motocyclette ou tout autre véhicule de loisirs doivent être remisés à l'intérieur d'un bâtiment ou être non visibles de la rue durant la période hors saison respective au Québec.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA NEIGE ET LA GLACE

ARTICLE 8.1 Neige et glace sur un terrain public

- 8.1.1 Il est interdit à toute personne de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace sur tout terrain public, parc, passage de piétons et autre place publique.
- 8.1.2 Il est interdit à toute personne de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace sur les trottoirs / promenades de façon à restreindre l'espace rendu disponible aux piétons suite au déneigement effectué par la Municipalité ou par l'entrepreneur auquel elle a confié cette tâche.
- 8.1.3 Il est interdit à toute personne de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace dans l'emprise d'une rue de manière à ce que la neige ou la glace obstrue un panneau de signalisation routière, l'espace de dégagement minimal autour d'une borne-fontaine (1,20 m) ou le triangle de visibilité tel que défini au règlement de zonage.
- 8.1.4 Il est interdit à toute personne de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace dans la voie carrossable de toute rue et les accotements de celle-ci.
- 8.1.5 Il est interdit à toute personne de jeter ou de déposer

de la neige ou de la glace dans les cours d'eau et dans les fossés.

ARTICLE 8.2 Travaux publics / entretien des rues

Les personnes responsables du déneigement des rues dans les limites de la municipalité peuvent souffler, éjecter ou déposer de la neige sur les trottoirs / promenades et sur les terrains privés, pourvu que les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter des dommages à la personne ou à la propriété d'autrui.

ARTICLE 8.3 Abrasifs

- 8.3.1 Il est interdit à toute personne d'enlever ou de couvrir, de quelque façon que ce soit, le sable ou toute autre substance abrasive étendus sur les trottoirs / promenades, rues et terrains publics.
- 8.3.2 Il est interdit à toute personne de jeter ou de permettre qu'on jette ou qu'il s'écoule sur toute rue, trottoir / promenade ou place publique, toute substance susceptible de se congeler ou de produire de la glace ou des inégalités sur ces trottoirs / promenades, rues ou terrains publics.

POSITIONNEMENT DES BACS ROULANTS

Les bacs roulants se retrouvent souvent sur les voies de circulation le jour de la collecte ce qui contribue à empêcher les entrepreneurs de déneigement à bien faire leur travail.

Voici quelques recommandations afin de faciliter la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables:

*Nous vous rappelons de placer vos bacs dans votre

entrée, non dans l'accotement et à une distance de un (1) mètre de la voie publique.

*Laissez une distance de 2 pieds (0,6 m) entre les bacs et tout encombrants (boîte aux lettres, arbres, abris d'hiver, clôtures, balises) pour faciliter l'utilisation du mécanisme automatisé du camion.

*Vous pouvez placer vos bacs au bout de votre entrée la veille du jour de la collecte ou

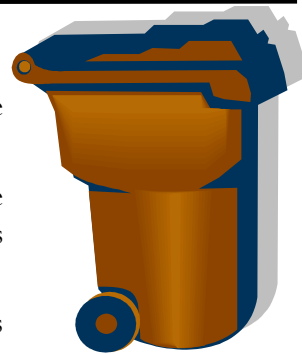
avant 7 h la journée même de la collecte.

*Ne jamais déposer de matières sur les couvercles des bacs.

*Les roues et les poignées des bacs doivent faire face à la résidence.

*Vous devez retirer vos bacs de cet emplacement une fois la collecte effectuée.

Merci pour votre collaboration.



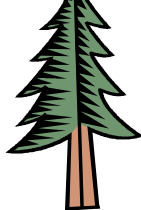
COLLECTE DES ENCOMBRANTS (MONSTRES MÉNAGERS)

Pendant la saison hivernale, la collecte des monstres ménagers aura lieu **une fois par mois, soit le 6 décembre, 3 janvier, 7 février et 7 mars**. La dernière collecte hebdomadaire de novembre aura lieu le jeudi 29 novembre. Nous vous rappelons qu'il faut appeler au **418 844-1218** pour vous inscrire sur la liste ou vous inscrire en ligne sur le site internet de la Municipalité sous la rubrique « *Demande en ligne* ».

COLLECTE DES ORDURES ET DES RECYCLABLES- PÉRIODE DES FÊTES

Nous désirons vous informer que l'entrepreneur effectuant la collecte et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables dans notre Municipalité nous avise qu'il n'y a **aucun changement** à prévoir pour les collectes régulières pendant la période des Fêtes.

COLLECTE SPÉCIALE - SAPINS DE NOËL



Pendant la semaine du 7 janvier, la Municipalité offrira une collecte de sapins de Noël (naturels et artificiels). Veuillez appeler au **418 844-1218** au plus tard le **4 janvier** pour vous inscrire sur la liste.

COLLECTE ANNUELLE DE CANNETTES ET BOUTEILLES LE 5 JANVIER

La collecte annuelle du Club de Taekwon Do aura lieu le **samedi 5 janvier 2013 à compter de 9 h**, si cela vous intéresse, vous n'avez qu'à laisser vos bouteilles ou cannettes soit sur le bord de votre entrée ou bien sur votre galerie et les membres du Club viendront les chercher au courant de la journée. Pour la sécurité de nos bénévoles, veuillez garder vos chiens attachés.



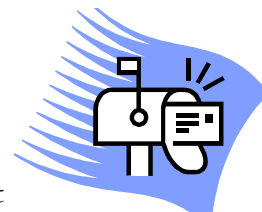
Veillez noter que les dons en argent sont aussi acceptés. Tous les fonds amassés aideront à défrayer les coûts des formations et des compétitions de nos adeptes.

Merci pour votre contribution !



BOÎTES AUX LETTRES RURALES

Les boîtes aux lettres rurales doivent être installées de manière à ce qu'elles soient facilement accessibles pour la distribution du courrier. Toutefois, si elles sont installées trop près de la route, elles pourraient être endommagées accidentellement par le service d'enlèvement de la neige. Il tient donc de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer que leur boîte aux lettres est installée solidement et de façon sécuritaire.



DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION POUR 2013-2014-2015

Le rôle d'évaluation et vous!

Le nouveau rôle d'évaluation triennal pour notre Municipalité a été déposé par la firme d'évaluateurs Groupe Altus, le 26 octobre 2012 et un avis à la population a été publié en date du 29 octobre 2012. Les personnes intéressées peuvent consulter celui-ci au bureau municipal du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Selon le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), voici les questions les plus fréquemment soulevées en matière d'évaluation foncière ainsi que leurs réponses.

Qu'est-ce qu'un rôle d'évaluation?

Le rôle d'évaluation est un résumé de

l'inventaire des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale. Sa principale utilité consiste à indiquer, aux fins de taxations municipales et scolaires, la valeur de chaque immeuble sur la base de sa valeur réelle.

Qu'est-ce que la valeur réelle?

La valeur réelle ou marchande d'un immeuble est sa valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Autrement dit, il s'agit du prix le plus probable qu'un acheteur accepterait de payer lors d'une vente de gré à gré, si cet immeuble était mis en vente.

À quel moment un rôle d'évaluation entre-t-il en vigueur?

Le rôle d'évaluation entre en vigueur le 1^{er} janvier du premier des exercices pour lesquels il est dressé.

Quelle est la durée du rôle d'évaluation?

L'évaluateur dresse le rôle d'évaluation tous les trois ans et pour trois exercices financiers consécutifs.

C'est donc dire qu'à moins de modifications apportées à l'immeuble, la valeur réelle inscrite au rôle est la même pour toute la durée de ce rôle, soit de trois ans.

Le rôle d'évaluation peut-il être modifié au cours de ces trois exercices?

Lors de la tenue à jour, le rôle d'évaluation peut être modifié pour divers motifs, notamment dans le cadre de la rénovation ou de l'agrandissement d'un immeuble.

NOUVEAU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA JACQUES-CARTIER DÈS LE 21 JANVIER



Parcours et services proposés

Départ:

- Boulevard Valcartier à hauteur du Village Vacances Valcartier
- Arrêt dans le stationnement de l'édifice municipal où les usagers pourront laisser leur auto pour embarquer dans l'autobus.

Trajet:

- Terminus RTC à Loretteville (intersection rues Caron et Racine)
- Terminus du Zoo à Charlesbourg (pour rejoindre le secteur de la colline parlementaire ou Sainte-Foy), en correspondance avec le TCJC ou le RTC selon les horaires.

Véhicule:

- Équipé de sièges capitaines, air conditionné et accès internet sans-fil gratuit à bord.
- L'été, le véhicule sera équipé d'un support à vélo qui permettra également aux usagers de jumeler transport collectif et actif!

Coût et points de vente

- Coût de 3,50 \$ par déplacement

- Laissez-passer mensuels TCJC au coût de 70 \$ / mois (50 \$ pour les étudiants et aînés).
- En vente aux bureaux de la Municipalité ainsi qu'au Dépanneur du Village (Ultramar).
- Laissez-passer métropolitains pour le TCJC, le RTC et les autres services de transport métropolitains (STLévis, Traverse Québec-Lévis, PLUMobile) aussi disponibles dans certains points de vente à Québec.

Toutes les informations sur les tarifs et conditions d'utilisation des laissez-passer sont disponibles sur le site Internet tcjacquescartier.com.



Horaire préliminaire

(horaires à valider sur tcjacquescartier.com)

En vigueur dès le 21 janvier 2013 :

Départ de Saint-Gabriel-de-Valcartier (vers Québec) :

6 h 40 & 8 h 20

Terminus RTC

(intersection Caron / Racine) :

6 h 55² & 8 h 35²

Terminus du Zoo (avenue du Zoo) :

7 h 10¹ & 8 h 50²

¹ Transfert TCJC avec parcours 2 et 3 : arrivée colline Parlementaire 8 h, Cégep 7 h 45, détails sur tous les points de desserte sur le site Internet.

² Transfert possible avec le RTC

Départ du Terminus du Zoo (vers la Municipalité):

16 h & 17 h 20¹

Terminus RTC

(intersection Caron / Racine) :

16 h 15 & 17 h 35

Arrivée à Saint-Gabriel-de-Valcartier :

16 h 30 & 17 h 55



Le Marché de Noël de La Jacques-Cartier se tiendra pour une troisième année les 7, 8, et 9, ainsi que les 14, 15 et 16 décembre prochains dans le secteur de la Grange du presbytère de Stoneham.

Suite au succès remporté lors des deux premières présentations, la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en collaboration avec la MRC de La Jacques-Cartier, invite une fois de plus la population du grand Québec à ce rendez-vous hivernal! Le Marché de Noël de la Jacques-Cartier est un lieu de rencontres pour la communauté, permettant la découverte des produits, de la créativité et des talents de notre grande région.

Plus d'une vingtaine de producteurs, artistes et artisans de la MRC vous accueilleront dans une ambiance teintée

de l'esprit des Fêtes! Musique, illuminations de Noël, animation ambulante, spectacles, ateliers créatifs et activités sportives extérieures vous attendent!

À ne pas manquer :

- L'arrivée du Père Noël dès 14 h, le samedi 8 décembre;
- Le tournoi de hockey-bottine des Chalets Alpins le samedi 8 décembre dès 10 h sur la patinoire de Stoneham! Les demi-finales et la finale seront présentées le dimanche 9 décembre;
- Le dimanche 9 décembre à 13 h 30 : Contes de Noël dans l'église par Isabelle Rivard.
- Le concert présenté dans l'église de

Stoneham le samedi 15 décembre en soirée par Cantons Culture : ILIOS - chants du solstice avec l'ensemble STRADA (www.strada.ca)

- Les vendredis « bouffe et disco sur la patinoire » !

Surveillez votre boîte aux lettres, les publicités dans les journaux, le site Internet et la page Facebook de la municipalité, afin de connaître tous les détails de la programmation.

Rappelons que le Marché de Noël de La Jacques-Cartier est réalisé une fois de plus grâce, entre autres, au support de la MRC qui offre de l'aide financière dans le cadre du pacte rural.

Pour information:

nlandreau@villestoneham.com

BOTTIN DU RÉEMPLOI

Soyez futé. Achetez usagé!

Vous devez vous procurer de nouveaux électroménagers, mais votre budget est passablement serré! À l'approche de l'hiver, votre fille a grandi et vous réclame une nouvelle paire de skis pendant que votre fils, récemment admis à l'université, doit meubler son nouvel appartement! Comment faire?

Développé par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le *Bottin du réemploi* (www.reduiremesdechets.com) a été pensé pour vous. Il répertorie près de 350 commerces où vous pouvez vous procurer, à bon prix, une foule de biens usagés d'utilité courante : vêtements, articles de sport, meubles, électroménagers, outils, jouets, ordinateurs, livres...

Le *Bottin du réemploi* vous permet

d'effectuer des recherches en fonction du

type de bien désiré et de l'endroit où vous aimeriez faire vos achats, peu importe où vous résidez sur le territoire de la CMQ Rive-Nord (27 municipalités entre Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Saint-Tite-des-Caps, incluant les six arrondissements de Québec). Les listes générées fournissent le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse Internet du commerce. Vous pouvez même, si vous le désirez, générer un PDF personnalisé de la section du *Bottin* qui vous intéresse et l'imprimer à la maison.

Plus encore, le *Bottin du réemploi* vous indique où vous pouvez vous départir, à proximité de chez vous, d'une multitude



d'objets qui ne vous servent plus, mais qui sont encore en bon état. Vous y apprendrez même où aller porter vos restes de peinture, vos piles ou autres résidus domestiques dangereux.

Réemployer, c'est offrir une deuxième vie à des biens. En donnant des objets encore en bon état, vous aidez des personnes ou des organismes et vous contribuez à réduire l'élimination de biens qui pourraient encore servir. En achetant des objets usagés, mais toujours en bon état, vous réalisez des économies substantielles. Que demander de plus?

LE CENTRE DE JOUR DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Saviez-vous que le Centre de jour des services communautaires vient de célébrer son 20^e anniversaire?

Saviez-vous que l'objectif principal du centre de jour est de vous garder actif et en santé le plus longtemps possible afin que vous soyez capable d'habiter votre demeure et partager de beaux moments avec vos proches?

Saviez-vous que chaque semaine une équipe de professionnels dévoués se déplace au Centre communautaire Valcartier afin de vous donner de l'information sur votre santé, animer une session d'exercice et stimuler votre cerveau, le tout dans une atmosphère de plaisir et d'humour?

Saviez-vous qu'afin d'être admissible au service du Centre de jour il n'y a qu'une petite étape à franchir? **Appelez au 418 684-5333 afin de vous informer de nos services.**

Si vous voulez en savoir plus et surtout, si vous voulez venir voir de vous-même à quel point le Centre de jour peut être un endroit stimulant et plaisant à côtoyer, venez nous rencontrer et nous répondrons à vos questions avec plaisir.



LA CBJC AMÉLIORE L'HABITAT DE L'OMBLE DE FONTAINE!

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 26 septembre 2012 - La Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) a de nouveau réalisé des aménagements sur les cours d'eau de son territoire afin d'améliorer l'habitat de l'omble de fontaine (truite mouchetée).

Tout d'abord, en partenariat avec le Club agroenvironnemental de la Rive-Nord (CARN), le ruisseau Sainte-Jeanne, tributaire de la rivière aux Pommes, a été nettoyé sur près de 1 km. Quatre complexes de seuils avec frayères, deux seuils dissipateurs d'énergie et des déflecteurs ont été construits. Une stabilisation de berges, avec la plantation de plus de 1 000 arbres, a été réalisée. Ce projet a été rendu possible grâce à la Fondation de la faune du Québec, Syngenta et le projet Eau Bleue de RBC, la fondation Héritage Faune, le programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et le fonds Truites des associations chasse et pêche de Donnacona, Pont-Rouge et Catshalac.

Ensuite, la CBJC a été mandatée par Héritage faune pour réaliser des aménagements sur la rivière Charland, à Saint-Augustin-de-Desmaures. Ils consistaient en la création de trois complexes de seuils avec frayères, aires de repos et d'alevinage. Ces aménagements font partie intégrante du sentier d'interprétation conçu par la Fédération des chasseurs et pêcheurs et sont



situés à proximité de leur siège social. Nous tenons à remercier les étudiants de l'école de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay qui ont participé à soulever de très nombreuses pierres ! Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de la Corporation au www.cbjc.org ou joindre Madame Hélène Baron-Gauthier, directrice des projets, au 418-875-1120.



POPOTE ET MULTI SERVICES - Un soutien pour votre bien

La popote offre plus que des repas et services

- Une alimentation équilibrée
- Une sécurité
- Un appui
- De l'aide
- Information variée
- Solidarité, amitié

Multiservices...

- Transport et accompagnement



pour raisons médicales

- Visite d'amitié si vous vivez de la solitude

Pour qui?

Toutes personnes :

- Âgées ou en perte d'autonomie
- En convalescence
- Ayant des difficultés à s'alimenter

Territoire

- Saint-Gabriel-de-Valcartier



Les repas sont préparés par l'Auberge du Mont St-Sacrement et livrés du lundi au vendredi entre 11 h 15 et 12 h 30.

À qui s'adresser?

Pour recevoir la popote ou pour offrir vos services comme bénévole, téléphonez au 418-845-3081 du lundi au vendredi.

SPORTS ET LOISIRS - PROGRAMMATION D'HIVER 2012-2013

Période d'inscription: 3 au 7 janvier

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS ET POUR VOUS INSCRIRE

Pamala Hogan Laberge, Directrice du Service des sports et loisirs tél.: 418 844-2097 ou plaberge@munsgdv.ca

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous devez remplir un formulaire d'inscription, disponible sur notre site web www.saintgabrieldevalcartier.ca ou à la Municipalité.

Dépôt de nuit (seuls les chèques sont acceptés) : Vous pouvez déposer votre inscription dans la chute à courrier du complexe municipal, 1743, boul. Valcartier.

En personne : Chèques, argent comptant et paiement direct sont acceptés.

Paiement par chèque : Le paiement doit être fait par chèque en un seul versement en date du 15 janvier 2013 et à l'ordre de « Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier ». Pour les montants de plus de 125 \$, il y a possibilité de faire deux versements; le premier en date du 15 janvier 2013 et le second en date du 15 février 2013. Pour les chèques sans provision, une pénalité de 10 \$ s'appliquera et le paiement devra alors être fait en argent.

Taxes : Les coûts indiqués incluent les taxes lorsqu'elles s'appliquent.

FONCTIONNEMENT DES COURS

Début des cours : Les cours débuteront dans la semaine du 7 janvier 2013 à moins d'avis contraire.

Nombre de participants : Le nombre d'inscriptions par activité est limité (nombre minimum et nombre maximum de participants). Advenant le cas où le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le Service des sports et loisirs se verra dans l'obligation d'annuler le cours et de rembourser les personnes inscrites.

Confirmation d'activités : Si vous ne recevez pas d'appel avant le début de votre activité, c'est qu'elle aura lieu. Vous pouvez donc vous présenter comme prévu à la date inscrite dans la programmation.

Responsabilité : La Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier se dégage de toute responsabilité quant aux dommages corporels et matériels, pertes ou vols, pouvant survenir dans le cadre des activités du Service des sports et loisirs et aucun recours à cet effet ne pourra être intenté contre la Municipalité.

GROUPE DE JEUX

Un environnement où l'on s'exprime par les contes, le bricolage, la peinture, les rondes, les chansons, les comptines, la relaxation et les jeux. Un programme bien structuré qui permet aux enfants de 3 à 5 ans de se socialiser. Places limitées. Les enfants doivent être autonomes.

Lieu : Centre communautaire

Horaire : mardi, mercredi et jeudi

Heure : 9 h à 15 h

Durée : 12 semaines du 8 janvier au 1^{er} avril

Coût : 2 fois par semaine : 230 \$

3 fois par semaine : 330 \$

Veuillez prendre note qu'il n'y aura pas de groupe de jeux pendant la semaine de relâche (le 5, 6, 7 mars).



Bibliothèque municipale - Coups de cœur

ADULTE : Révélation Brutale

-Louise Penny

ADO : Radianc, Tomes 1-4

-Alyson Noel

ENFANT :

L'étrange cas d'origami Yoda

- Tom Angleberger



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (418 844-4040)

Un échange de livres a eut lieu en novembre, venez voir les nouveautés!

Carte d'abonnement gratuite.

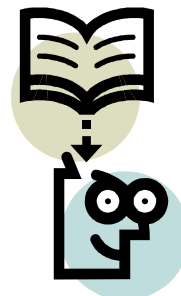
Heures d'ouverture

Lundi : 14 h - 16 h 30

Mardi : 10 h - 12 h et
18 h 30 - 20 h 30

Mercredi : 18 h 30 - 20 h 30

Samedi : 14 h - 16 h



COURTEPOINTE (12 ans et plus)

Bienvenue aux nouveaux membres et aux débutants.

Lieu : Centre communautaire

Horaire : Lundi de 19 h à 21 h 30 à partir du 14 janvier

Coût : 15 \$ pour la session

Rencontre d'information le premier lundi.



La bibliothèque sera fermée pour la période des Fêtes, du 20 décembre au 4 janvier inclusivement.



CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

(fermé du 22 déc. au 2 janv.)

**NOUVEL HORAIRE EN VIGUEUR
À COMPTER DU 3 JANVIER**

Clientèle :	14 ans et plus	
Horaire :	Lundi au vendredi	6 h à 12 h
	Lundi au jeudi	15 h à 20 h 30
	Vendredi	15 h à 18 h 30
	Samedi	7 h à 12 h
Lieu :	Centre sportif	
Coût :	30 \$ par mois (réduction pour étudiants et personnes de 50 ans et plus).	
	Forfaits disponibles.	

LISTE DE PRIX

1 mois :	30 \$/personne ou 40 \$/famille*
3 mois :	60 \$/personne ou 80 \$/famille*
6 mois :	110 \$/personne ou 140 \$/famille*
1 an :	200 \$/personne ou 260 \$/famille*

*famille : adultes et enfants/étudiants de 14 à 25 ans

Étudiants (14 à 25 ans), bénévoles, 50 ans et + :

➔ 50% de rabais (excepté la carte et la session)

1 session :	5 \$/personne
Carte 20 sessions :	60 \$/personne
Non résidants :	20 \$ de plus

PLAN SPORTS ET LOISIRS (PSL)

Le PSL de la garnison Valcartier vous permet de bénéficier de nombreux avantages en complément à nos activités. Votre abonnement vous donne accès sans frais aux infrastructures de sport et loisirs tels que le Centre des sports. Pour la programmation complète, visitez le www.saint-gabriel-devalcartier.ca sous la rubrique Services, Sports, loisirs et culture ou consultez la programmation reçue par la poste en novembre.

INSCRIPTIONS HIVER 2012-2013

du 18 novembre au 1^{er} décembre Pour plus d'informations :
418 844-5000, poste 5226



HOCKEY

Ceux qui souhaitent participer à cette activité peuvent se présenter à la patinoire les mercredis soirs de 18 h à 19 h pour les 10 ans et moins (qui savent patiner), de 19 h 15 à 20 h 15 pour les 10 ans et + et de 20 h 30 à 22 h pour les adultes. Activité supervisée par Denis Marceau. Équipement de base nécessaire (gants, casque). Les parents sont les bienvenues s'ils désirent participer. Début le 9 janvier.

PATINOIRES

Trois surfaces de glaces seront mises à la disposition des résidents cette année (patinoire avec bandes murales pour hockey libre, anneau de glace pour patinage libre familial et mini-patinoire pour hockey des plus jeunes).

Sortez donc vos patins pour maintenir une bonne santé et la forme physique!

(Ouverture officielle dès que la température le permet)

Lundi au vendredi : 13 h à 22 h

Samedi et dimanche : 12 h à 22 h

Horaire des fêtes : 12 h à 22 h (22 déc. au 5 janv.)

24 et 31 décembre : fermeture à 16 h

25 décembre et 1^{er} janvier : fermées

Veillez noter que certaines aires de glace peuvent être réservées par des écoles ou d'autres organisations pendant les jours de la semaine.

(Pour réservations, contactez Pamala Hogan Laberge)

RÈGLEMENTS :

Les joueurs de hockey ont l'obligation, selon la Régie de la sécurité dans les sports du Québec (RSSQ) approuvée par le gouvernement provincial, de porter l'équipement suivant :

- Le casque protecteur, le protecteur facial complet et le protège-cou

Nous recommandons fortement le port du casque protecteur pour tous, mais surtout pour les enfants.

Il est strictement interdit de :

- Fumer sur les aires de glace
- Effectuer des lancers frappés et des mises en échec
- De se bousculer
- De consommer de l'alcool ou des stupéfiants sur les terrains municipaux
- D'apporter un animal sur les aires de glace



TOUT MANQUEMENT À CES RÈGLEMENTS PEUT ENTRAÎNER L'EXPULSION.



AIRE DE GLISSE

Une aire de glisse est spécialement aménagée pour le plaisir des petits et des grands près du parc municipal et de la patinoire. Il existe des règlements à suivre pour votre sécurité. Ceux-ci sont affichés sur place.

TAEKWON-DO

Clientèle : 6 ans et plus & adultes
Lieu : Centre communautaire
Horaire : (mardi et jeudi) 18 h 30 à 19 h 45 et 19 h 45 à 21 h dès le 8 janvier
Coût : 100 \$ (intermédiaire ou avancé)
 20 \$ de plus pour non-résidents (payable 1 fois par année)



Vous êtes les bienvenus à participer gratuitement la première semaine au cours de 18 h 30. Nous invitons les parents à s'inscrire avec leurs enfants.

Pour plus d'informations: Rock Soucy au 418 948-8904

****N'oubliez pas la collecte de bouteilles et de cannettes consignées le samedi 5 janvier.**

HIP-HOP (Street jazz)

Youpi! Allons danser et s'amuser !

Conditions d'admission :

- Être âgé de 4 ans et plus !
- Aimer danser pour le plaisir !
- Vouloir participer au spectacle de fin d'année!

Horaire : Samedi (heure à confirmer selon l'âge du participant)

Durée : 15 semaines à compter du 26 janvier

***Coût :** 90 \$ (1^{er} enfant)
 85 \$ (2^e enfant)
 80 \$ (3^e enfant)

Lieu : Au Club Ados

Responsable : Manon Gaudet
 418 844-3491



*À noter que les frais pour le cours de hip-hop sont payables directement à Mme Gaudet dès le premier cours.

STEP
(pour 14 ans et plus)

Lieu : Centre communautaire
Horaire : Lundi et mercredi de 19 h à 20 h
Durée : du 14 janvier au 9 avril
Coût : 30 \$
Responsable : Lise Cauvier



*Les hommes et adolescents sont les bienvenus!
 Rabais étudiant de 50 %. Maximum 30 personnes.*



La ZUMBA se démarque des autres méthodes d'entraînement aérobique traditionnelles par l'accent « joie de vivre » qui est prédominant. La philosophie de la ZUMBA est de vous permettre d'être en forme, de voir votre niveau d'énergie augmenter, de renforcer vos muscles et d'améliorer votre souplesse et votre capacité cardiovasculaire tout en bougeant sur des rythmes exotiques.

COURS GRATUITS LES 15 ET 17 JANVIER
Bienvenue aux débutants!

Où : Centre communautaire
Quand : mardi et jeudi
Début de session: 22 janvier
Horaire : 17 h 30 à 18 h 30
Coût : 10 \$/cours ou 90 \$/carte 10 cours
Responsable : Patrick Parent

BALADI ENERGIE 55+

Lieu : Centre communautaire (Club ados)
Horaire : Vendredi
 55+(débutant) : 10 h 30 à 11 h 45
Durée : 10 semaines dès le 18 janvier
Coût : 135 \$ (les frais d'inscription sont payables directement au professeur).
Professeur : Joelle Durand
Courriel : baladi.energie@gmail.com

Matériel :

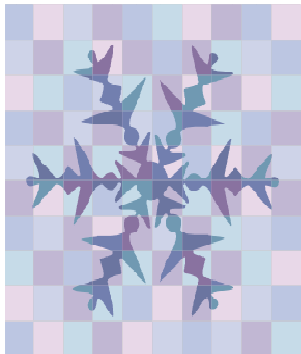
- Vêtements confortables
- Gourde d'eau
- Foulard pour attacher autour des hanches ou ceinture de baladi



À noter : il y a un minimum de 6 et un maximum de 10 inscriptions pour ce cours.

**VENEZ DÉMYSTIFIER LES CROYANCES POPULAIRES!
 ESSAYEZ GRATUITEMENT LE BALADI ÉNERGIE
 DÉBUTANT LE 14 JANVIER DE 18 h à 19 h**

CLUB ADOS



ACTIVITÉS DU CLUB ADOS CET

HIVER, informez-vous auprès des animateurs afin d'explorer toutes les activités hivernales qui s'offrent à vous.

SKI-SNOWBOARD-SOUPER DE NOËL

De plus, nous vous invitons, ados et parents, à faire part de vos idées à notre équipe d'animateurs!

LES ADOS!

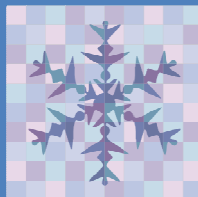
Vous chercher un endroit où :

- 😊 Écouter un film entre amis;
- 😊 Jouer au billard, ping-pong ou Wii;
- 😊 Sortir de chez vous;
- 😊 Pratiquer la danse;
- 😊 Discuter ou faire de nouvelles connaissances;
- 😊 Faire valoir vos projets auprès de la Municipalité;

Venez nous voir!

1743, boul. Valcartier
Derrière le Centre communautaire (entrée du sous-sol)

Pendant la période des fêtes le Club ados organisera son fameux souper de Noël annuel et cette année nous fêtons en grand, car la soirée sera suivie d'un coucher au club ados. Un film de Noël et un échange de cadeaux sont au rendez-vous.



De plus, il y aura un changement au niveau de l'horaire pour la période de Noël, exceptionnellement, nous serons fermés le jeudi 21 décembre. Pour plus de détails, suivez-nous sur Facebook, surveillez le site internet de la Municipalité ou contactez nos animateurs sur place.

Pour les ados, des sorties pour aller faire du ski ou de la planche à neige sont prévues pour quelques samedis pendant l'hiver. Les membres du Club ados ont droit à un rabais de 5 \$ sur les billets de remontées. Les jeunes de 6 à 10 ans sont invités à venir nous rejoindre en décembre pour une soirée disco spéciale de Noël!

Mettre fin au taxage et à l'intimidation Conseils aux adultes pour aider les jeunes

Qu'est-ce que le taxage?

Le taxage est un vol avec violence, commis contre une personne. Au sens de la loi, il s'agit d'un vol qualifié. L'agresseur peut user de menaces, d'intimidation ou de force physique afin d'obtenir un bien contre la volonté de son propriétaire.

Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation est une relation particulière caractérisée par un abus de pouvoir répété et délibéré d'une personne ou d'un groupe de personnes sur une autre (insultes, moqueries, exclusion, menaces). L'intimidation relève du droit civil, mais dans les cas les plus graves, elle peut être assimilée à un acte criminel.

Qu'est-ce que la cyberintimidation?

La cyberintimidation consiste en une série d'actes répétés d'agressions psychologiques commises par un individu, ou un groupe d'individus, qui rejoint ses victimes par Internet, par courriel ou par messagerie texte à partir d'un cellulaire. Les victimes de cyberintimidation peuvent se sentir encore plus impuissantes, comparativement à celles de l'intimidation traditionnelle, parce que l'agresseur reste anonyme et la propagation des mots et des images est instantanée et illimitée. Le taxage ou l'intimidation ne sont pas des problèmes que les enfants peuvent résoudre seuls. Il s'agit d'un rapport de force qu'il est difficile de changer sans l'aide d'un adulte. Si votre enfant est victime de taxage ou d'intimidation et qu'il se confie à vous, il faut prendre la situation très au sérieux. N'oubliez pas que les enfants ne décident d'en parler aux adultes qu'en dernier ressort.

Si votre enfant est victime de taxage ou d'intimidation, voici quelques démarches que vous pourriez entreprendre :

- * Aviser le professeur, la direction de l'école ou la commission scolaire si le taxage ou l'intimidation est commis à l'école ou lors du transport scolaire. Même si le taxage ou l'intimidation se produisent en dehors du cadre scolaire, il est bon d'aviser la direction de l'école lorsque l'agresseur fréquente la même école que votre enfant.
- * Selon l'âge de l'agresseur, tenter de discuter de la problématique avec ses parents. Vous pouvez aussi avoir recours à un médiateur en justice alternative au www.rojaq.qc.ca.
- * Vous pouvez signaler la situation de taxage ou d'intimidation aux policiers et déposer une plainte criminelle contre l'agresseur.
- * Selon la gravité de l'acte reproché, vous pouvez aviser la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) du comportement de l'agresseur.

En tout temps, vous pouvez consulter un conseiller juridique afin de connaître vos droits.

Pour de plus amples informations, voici les ressources disponibles :

LigneParents : www.ligneparents.com **Téléphone** : 1 800 361-5085
Tel-jeunes : www.teljeunes.com **Téléphone** : 1 800 263-2266
Jeunesse, J'écoute : www.jeunessejeecoute.ca **Téléphone** : 1 800 668-6868

Réagir à la cyberintimidation :

Un guide pour les parents

<http://habilomedias.ca/backgrounder/r%C3%A9agir-%C3%A0-la-cyberintimidation-un-guide-pour-les-parents>

Sûreté du Québec : www.sq.gouv.qc.ca **Téléphone** : 310-4141

(Numéro direct sans frais pour tout le

Québec)

Vous pouvez référer votre jeune au site Internet www.jeudeclique.com. Il s'agit d'un jeu virtuel sur l'intimidation qui a pour but d'aider les jeunes à développer une meilleure estime d'eux-mêmes.



HEURES D'OUVERTURE CLUB ADOS

Jedi 18 h - 21 h

Vendredi 18 h 30 - 22 h

Samedi 14 h - 17h & 18 h - 22 h

TÉLÉPHONE : 418 844-1327

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER



*Ensemble, au Coeur
de la nature.*

SAINT-GABRIEL
- DE -
VALCARTIER

1743, boul. Valcartier
Saint-Gabriel-de-Valcartier
(Québec) G0A 4S0

Téléphone : 418 844-1218
Télécopieur : 418 844-3030
Courriel : admin@munsgdv.ca

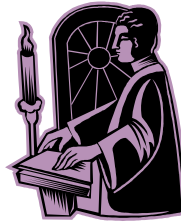
SITE INTERNET
**www.saint-gabriel-
de-valcartier.ca**

CÉRÉMONIE

ŒCUMÉNIQUE DE NOËL ÉGLISE CATHOLIQUE

Les paroissiens de l'Église catholique St-Gabriel invitent tout un chacun le lundi 24 décembre à 19 h (heure provisoire) pour la traditionnelle cérémonie œcuménique de Noël qui sera célébrée à l'église catholique St-Gabriel au 1877, boulevard Valcartier.

Information:
Joan Sheehan
418 844-1218.
Bienvenue à tous!



HORAIRES DES ÉGLISES:

Église Catholique St-Gabriel :

Tous les dimanches à 9 h 30

Tous les mardis à 18 h 45

24 décembre à 19 h (heure provisoire) :

Cérémonie œcuménique de Noël

31 décembre à 19 h : Messe du Jour de L'An

Église Anglicane Christ Church :

Le 2 et 16 décembre à 9 h

Église Unie St-Andrews :

Le 2 et 16 décembre à 10 h

Église Presbytérienne St-Andrews :

9 décembre à 10 h

23 décembre à 19 h :

Cérémonie éclairée à la chandelle

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE—10^e ANNIVERSAIRE

Venez célébrer le 10^e anniversaire de la bibliothèque!

Il y a déjà 10 ans que la bibliothèque ouvrait ses portes en octobre 2002. Si vous n'avez pas encore une carte d'abonné, c'est le temps idéal pour devenir membre. Si vous êtes déjà membre, vous êtes invités à venir faire un tour et à mettre à jour l'information de votre dossier. Nous procéderons à la révision des dossiers au début de la nouvelle année et vous pouvez nous aider en vérifiant que les informations y sont à jour. Les dossiers qui sont échus depuis plus de deux ans risquent d'être supprimés - ne laissez pas cette situation survenir! En guise d'appréciation et de célébration, les membres qui se présenteront à la bibliothèque en décembre recevront un cadeau pour le 10^e anniversaire. Au plaisir de vous voir!



DATES À RETENIR

DÉCEMBRE

- 1^{er} au 16 - Collecte de denrées pour les paniers de Noël OASIS
- 6 - Première collecte mensuelle des monstres ménagers
- 7 au 9 - Marché de Noël à Stoneham
- 14 - Conte de Noël à la Bibliothèque municipale
- 14 au 16 - Marché de Noël à Stoneham
- 15 - Date limite pour chausser vos pneus d'hiver
- 16 - Illumination du sapin de Noël et activités
- 24 au 31 - Fermeture des bureaux municipaux, du Centre Physik et de la Bibliothèque
- 24 - Service œcuménique de Noël à l'Église catholique St-Gabriel

JANVIER

(Mois de renouvellement de licences pour chiens)

- 1 et 2 - Fermeture des bureaux municipaux, du Centre Physik et de la Bibliothèque
- 3 - Collecte des monstres ménagers

3 au 7 - Période d'inscriptions du Service des sports et loisirs

5 - Collecte de cannettes et bouteilles du Club de Taekwon-Do

Semaine du 7 - Collecte de sapins de Noël

8 - Début du groupe de jeux et session d'hiver de Taekwon-Do

9 - Début hockey extérieur

14 - Début des sessions de courtepoinette, cours de step,

18 - Début des cours de Baladi

21 - Début du nouveau service de transport collectif

22 - Début des cours Zumba Fitness

26 - Début des cours de danse hip-hop

FÉVRIER

Publication du prochain Bulletin d'Informations l'Indispensable

